

RUBIS

*Assemblée Générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2012*

**Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de  
commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux  
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31  
décembre 2012**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Collège de la Gérance. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de Commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**RUBIS**

*Assemblée Générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2012*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 926 543.57 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Fait à Meudon et Courbevoie, le 22 avril 2013

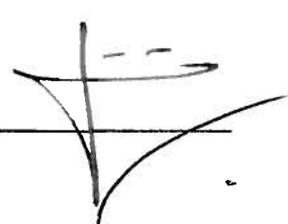
Les Commissaires aux comptes,

**SCP MONNOT & GUIBOURT**

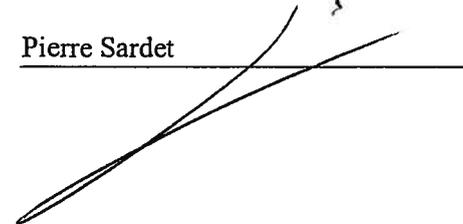


Jean-Louis Monnot

**MAZARS**



Daniel Escudeiro



Pierre Sardet



## ATTESTATION DES REMUNERATIONS

**Prévue à l'article L.225-115 4° du Code du Commerce**

Nous soussignés, Messieurs Jacques RIOU et Gilles GOBIN, Associés Gérants de la société RUBIS – 105, avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS, certifions que le montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'est élevé, pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, à la somme de :

**926 543.57 Euros**

Fait à Paris, le 15 avril 2013

Monsieur Jacques RIOU  
Associé Gérant

Monsieur Gilles GOBIN  
Associé Gérant